******

***REGLE DE FONCTIONNEMENT DU PARKING POUR LES PROPRIÉTAIRES***

***VOTEE PAR LE SYNDICAT DE L’ASL LE 27 NOVEMBRE 2013***

Le parking de ARC 1950 Le Village appartient à l’ASL Resort Club qui en fixe les règles de fonctionnement et en a délégué la gestion à EFFIA.

Un droit de stationnement est accordé aux propriétaires d’appartements du Village.

Ce droit n’est pas lié à l’appartement : aucun acte de vente ne mentionne une quelconque propriété de parking, Il est mentionné dans le Cahier des charges de l’ASL, de la façon suivante : « *un droit de stationnement est accordé aux propriétaires d’ARC 1950* ». Ce droit est donc attaché **à la personne du propriétaire**, en sa qualité de membre de l’Association Syndicale Libre.

A titre dérogatoire, l’habitude est prise d’accorder également l’accès gratuit aux personnes ayant un lien de parenté direct avec le propriétaire : parents, enfants et conjoints.

Pour pouvoir bénéficier de cette gratuité, le propriétaire doit fournir au gestionnaire les informations dont il a besoin. Une carte congrès (carton) lui sera remise à son arrivée sur présentation d’une pièce d’identité. Pour les longs séjours (plus de 3 semaines consécutives) la carte congrès (carton) sera à renouveler au bureau d’accueil du parking.

En conséquence, les règles suivantes seront appliquées à partir de l’hiver 2013-2014.

1. Propriétaires

Les propriétaires qui ont informé l’hébergeur de leur venue et de la durée de leur séjour pourront bénéficier d’un et un seul « pass » gratuit pour la durée de leur séjour.

Ce « pass » leur sera remis au bureau du parking sur présentation d’un document d’identité avec photo portant le nom du propriétaire.

1. Parents directs

Les parents directs des propriétaires, peuvent également bénéficier d’un « pass » gratuit pour la durée de leur séjour lorsqu’ils viennent en lieu et place du propriétaire.

« Parents directs » s’entend comme père ou mère du propriétaire, enfants du propriétaire ou conjoint du propriétaire. Sont exclus les frères et sœurs, gendres, beau-fils, belles filles ou parents plus éloignés.

Pour faire bénéficier son parent de la gratuité, le propriétaire devra avoir informé le gestionnaire du parking de la substitution, avec une déclaration sur l’honneur signée, en français, indiquant le nom du bénéficiaire et le lien de parenté qui l’unit au propriétaire.

A l’arrivée, le bénéficiaire devra présenter une pièce d’identité, portant le même nom que celui de l’attestation, au gestionnaire du parking pour obtenir le « pass ».

Sanction : en cas de fausse déclaration, le propriétaire ayant signé l’attestation sur l’honneur accepte que le cas soit divulgué aux autres propriétaires.

1. Propriétaires multiples

Pour le cas des appartements détenus en multipropriété par des copropriétaires, chacun des copropriétaires bénéficie des mêmes droits que les propriétaires directs.

1. Nombre de « pass »

Dans tous les cas il ne sera délivré qu’un « pass » par appartement et par séjour.

1. Bénéfice de la gratuité

Conformément à l’Article 27-3 des statuts de l’ASL, le bénéfice de la gratuité du parking cesse pour tout propriétaire qui ne serait pas à jour du paiement de ses charges.

1. Modifications

L’ASL se réserve le droit de modifier ce règlement en cas de besoin.

******

***CAR PARK OPERATING REGULATIONS FOR OWNERS***

***VALIDATED BY THE SYNDICAT OF THE ASL ON 27TH NOVEMBER 2013***

**(This regulation is the English version of the official French regulation)**

The car park in ARC 1950 Le Village belongs to the ASL Resort Club which sets its operating regulations and has delegated its management to EFFIA.

Village apartment owners have the right to use a parking space.

This right is not connected to their apartment: there is no mention in the deed of sale of ownership of a car park space. The ASL specifications state the following: “*a right to park is accorded to Arc 1950 apartment owners*”. This right is therefore connected to the **owner in person**, as a member of the Association Syndicale Libre.

As a special dispensation, free access is also usually granted to relations of the owner: parents, children and partners.

In order to benefit from this free access, the owner must give the car park manager the information he needs to ensure that owners enjoy this benefit.

Consequently, the following rules will be applied from winter 2013 - 2014.

1. Owners

Owners who have informed the lodging operator that they are coming and how long they are staying will get one free pass for the duration of their stay.

This “pass” will be given to them at the car park office on presentation of photo ID showing their name.

1. Immediate family
2. The owners’ immediate family can also get a free pass for the duration of their stay when they come instead of the owner.
3. “Immediate family” means the owner’s mother or father, children or partner of the owner. Brothers and sisters, in-laws or more distant relations are excluded.

For a relative to benefit from free access, the owner must have informed the car park management company of the substitution with a signed declaration in French, giving the name of the beneficiary and how he is related to the owner.

On arrival, the person must show proof of identity with the same name as on the declaration to the car park staff to get the pass.

Sanction: any owner that makes a false declaration accepts that the other owners will be informed of this.

1. Multiple owners

In the case of apartments owned by several co-owners, each of them enjoys the same rights as direct owners.

1. Number of passes

Only one pass will be given per apartment, per stay.

1. Free car park access

In accordance with Article 27-3 of the ASL articles, any owner who is not up to date with his ASL charges will not benefit from a car park pass.

1. Modifications

The ASL reserves the right to modify these regulations if necessary.